

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



TUNISIE

PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

RAPPORT D'ACHEVEMENT

**DEPARTEMENT GOUVERNANCE, REFORMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

JUIN 2008

TABLE DES MATIERES

	pages
Equivalences monétaires, Sigles et abréviations, Résumé analytique, Données de base du programme, Matrice du cadre logique du PAC I	iv-xiv
I. INTRODUCTION	1
II. OBJECTIFS ET FORMULATION DU PROGRAMME	2
2.1 Objectifs et description du programme	2
2.2 Préparation, évaluation, négociations et approbation	2
III. EXECUTION DU PROGRAMME	3
3.1 Entrée en vigueur et déblocage de la première tranche	3
3.2 Déblocage de la deuxième tranche	4
3.3 Matrice des mesures du programme	5
3.4 Suivi, évaluation et rapports	5
3.5 Acquisition des biens et services	5
3.6 Sources de financement	6
IV. PERFORMANCE ET RESULTATS DU PROGRAMME	6
4.1 Performance institutionnelle	6
4.2 Performances économiques	7
4.3 Performances sectorielles	7
V. INCIDENCES DU PROGRAMME	10
5.1 Incidences économiques	10
5.2 Incidences sociales	10
5.3 Incidences environnementales	11
5.4 Incidences sur la gouvernance	11
5.5 Evaluation du risque du programme	11
VI. DURABILITE DES EFFETS DU PROGRAMME	11
VII. PERFORMANCE DE LA BANQUE, DE L'EMPRUNTEUR ET DES CO-FINANCIERS	12
7.1 Performance de la Banque	12
7.2 Performance de l'Emprunteur	12
7.3 Performance des Co-financiers	13
VIII. EVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME	13
IX. CONCLUSIONS, LECONS ET RECOMMANDATIONS	13
9.1 Conclusions	13
9.2 Leçons	14
9.3 Recommandations	14

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Carte administrative
- Annexe 2 : Notations de performance
- Annexe 3 : Principaux indicateurs économiques et financiers
- Annexe 4 : Matrice des actions et suivi du programme
- Annexe 5 : Statistiques des Entreprises du Programme, tranche 1
 - Liste des 29 entreprises concernées par la première tranche
 - Liste des banques concernées par la première tranche
- Annexe 6 : Statistiques des Entreprises du Programme, tranche 2
 - Liste des 20 entreprises concernées par la seconde tranche
 - Liste de banques concernées par la seconde tranche

Le présent rapport a été rédigé sur la base des informations disponibles à la Banque et celles recueillies au cours de la mission effectuée en Tunisie en décembre 2004. Il a été finalisé par Mme N. Obayashi, économiste OSGE et un consultant économiste. Toute question afférente à ce rapport pourra être adressée à M. G. Negatu, Directeur, OSGE (poste 2077) et Mme M. Kanga, Chef de Division, OSGE.2 (poste 2251).

EQUIVALENCES MONÉTAIRES**Monnaie : UC****A l'évaluation
(novembre 1998)**

1 DT	= 1,4954
1 Euro	= N.A.
1 \$ EU	= 1,40835
1 Franc Français	= 8,03667

**A la préparation du RAP
(décembre 2004)**

1 DT	= 1,85249
1 Euro	= 1,15525
1 \$ EU	= 757,7943
1 Franc Franç.	= N.A.

ANNEE FISCALE**1^{er} janvier au 31 décembre**

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAUE	:	Accord d'Association avec l'Union Européenne
AFI	:	Agence Foncière Industrielle
AMF	:	Accord Multi Fibres
ATB	:	Arab Tunisian Bank
BCMA	:	Banque de Coopération du Maghreb Arabe
BCT	:	Banque Centrale de Tunisie
BDET	:	Banque pour le Développement Economique de la Tunisie
BH	:	Banque de l'Habitat
BIAT	:	Banque Internationale Arabe de Tunisie
BNA	:	Banque Nationale Agricole
BNDT	:	Banque Nationale pour le Développement Touristique
BS	:	Banque du SUD
BT	:	Banque de Tunisie
BTA	:	Bons du Trésor Assimilables
BTC	:	Bons du Trésor Cessibles
BTEI	:	Banque Tuniso Emirats Arabes d'Investissement
BTNB	:	Bons du Trésor Négociables en Bourse
BTKD	:	Banque Tuniso Koweïtienne de Développement
BVMT	:	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
CJO	:	Cimenterie de Jebel Ouest
CMSB	:	Commission de Modernisation du Secteur Bancaire
DGP	:	Direction générale de la prévision
FMI	:	Fonds Monétaire International
FREP	:	Fonds de Restructuration des Entreprises Publiques
MDCI	:	Ministère du développement et de la coopération internationale
MDT	:	Millions de Dinars Tunisiens
OPCVM	:	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPV	:	Offre Publique de Vente
PAC	:	Programme d'Appui à la Compétitivité
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PASI	:	Programme d'Ajustement du Secteur Industriel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNB	:	Produit National Brut
PRREF	:	Programme de Réformes Economiques et Financières
SICAF	:	Société d'Investissement à Capital Fixe
SICAV	:	Société d'Investissement à Capital Variable
SOCOMENA	:	Société Tunisienne de Construction et de Réparation Navale
SNCPA	:	Société Nationale de Chlore et de Pâtes à Papier
STB	:	Société Tunisienne de Banques
STC	:	Société Tunisienne de Chaux
STICODEVAM	:	Société Interprofessionnelle de Compensation et de Dépôts en Valeurs Mobilières
SVT	:	Spécialistes en Valeurs du Trésor
UC	:	Unité de Compte
UE	:	Union européenne
UIB	:	Union Internationale de Banque

RESUME ANALYTIQUE

1. La Tunisie s'est engagée, depuis la fin de la décennie 1980, dans un processus de réformes économiques qui lui a permis de réaliser une croissance économique soutenue, de restaurer ses équilibres internes et externes et de poursuivre l'ouverture de son économie. Malgré les résultats encourageants, la Tunisie était confrontée à deux défis majeurs : (i) la réalisation d'un niveau plus élevé de croissance économique qui pouvait lui permettre de résorber le chômage dont le taux restait élevé, de l'ordre de 15% de la population active ; (ii) créer les conditions favorables à l'entrée de la Tunisie dans la zone de libre échange euro méditerranéenne, suite à la signature de l'Accord d'Association avec L'Union Européenne (AAUE), depuis mars 1998.
2. Pour faire face à ces défis, les autorités tunisiennes étaient engagées à approfondir les réformes structurelles. C'est dans ce contexte que le IXème Plan quinquennal de développement économique (1997-2001) a été adopté. Les objectifs macro-économiques de ce Plan étaient les suivants : (i) atteindre un taux de croissance annuel de 6% en termes réels en fin de période, (ii) réduire le taux d'inflation à 3%, (iii) réduire le déficit courant de la balance des paiements à 3% du PIB. Parallèlement, le Gouvernement a décidé de mettre en place des réformes du secteur financier afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'économie, notamment en termes de mobilisation des investissements. Le Gouvernement a de ce fait sollicité l'appui de la Banque, en co-financement avec la Banque mondiale et l'Union européenne, au soutien du Programme d'Appui à la Compétitivité (PAC). Le programme a été identifié par la Banque en juin 1997.
3. L'objectif global du PAC I était de consolider les bases d'une économie compétitive et de permettre une croissance durable de l'économie tunisienne. Son objectif spécifique était de rendre l'allocation du capital plus efficace, en renforçant les assises financières des institutions du secteur bancaire et en modernisant le cadre réglementaire du secteur financier en vue d'améliorer ses capacités d'intermédiation. En effet, en 2000, le secteur bancaire devait être déspecialisé et le secteur financier devait être régi par une nouvelle réglementation prudentielle. Le programme comprenait 36 mesures réparties entre les cinq composantes suivantes : (i) la restructuration/modernisation du système bancaire ; (ii) les réformes connexes des entreprises publiques et parapubliques; (iii) la dynamisation du marché des titres du trésor; (iv) la modernisation des instruments de gestion monétaire; et (v) le renforcement des compagnies d'assurance et celui des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Neuf (9) mesures conditionnaient la mise en vigueur du prêt et le décaissement de la première tranche tandis que les dix (10) autres mesures constituaient un préalable au décaissement de la seconde tranche du prêt. Sur les 36 mesures prévues, la plupart d'entre elles ont été exécutées. Deux conditions de décaissement ont fait l'objet de dérogation à la demande des autorités, et en accord entre les trois cofinanciers, les actions alternatives proposées ayant été jugées conformes aux objectifs. Dans l'ensemble, le Programme a permis la mise en place d'un cadre institutionnel et prudentiel conforme aux normes internationales, la consolidation du secteur bancaire, l'émergence de banques plus importantes, la dynamisation du marché des titres de l'Etat, le renforcement de la gestion des compagnies d'assurance et des OPCVM, et la réforme des entreprises publiques.
4. Le facteur principal de durabilité des effets du PAC I réside dans la volonté politique des autorités tunisiennes et leur fort degré d'appropriation des réformes. Des cadres réglementaires incorporant les normes internationales ont été mis en place et les institutions opérant dans les

secteurs concernés se sont rapidement adaptés aux nouvelles dispositions, contribuant ainsi à une amélioration sensible de leur capacité de gestion. Les mesures spécifiques prises, telles que le règlement des impayés dus aux créances en souffrance des entreprises publiques et parapubliques, étaient appuyées par la liquidation, restructuration ou privatisation de 49 entreprises concernées par ces impayés, ce qui a permis de limiter leurs impacts au niveau macroéconomique. Le PAC I a ainsi contribué au changement profond de l'économie tunisienne, dans le cadre de la nécessaire amélioration de la compétitivité de l'économie. La poursuite des réformes s'appuie donc sur la stratégie de développement à long terme, adoptée par le Gouvernement, dans le cadre de ses plans de développement successifs pour une intégration maîtrisée de l'économie tunisienne à l'économie mondiale.

Conclusion, Leçons et Recommandations

Conclusion

5. Les réformes du PAC ont été mises en œuvre avec une forte appropriation et une volonté politique du Gouvernement tunisien. Les cofinanciers ont coordonné et se sont concertés très étroitement pour la réussite de ce programme conjoint. Les réformes entreprises ont contribué à assainir et à consolider le secteur bancaire, à moderniser le secteur financier, notamment à travers la redynamisation du marché des titres du Trésor, et à restructurer les entreprises publiques. L'assainissement du secteur bancaire a induit une meilleure intermédiation, une mobilisation accrue des ressources, et une allocation plus efficiente du capital. Le programme a permis également de renforcer le cadre légal et réglementaire ainsi que le rôle de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), facilitant ainsi la poursuite des réformes, conformément à la stratégie de développement à long terme adoptée par la Tunisie dans le cadre de ses plans de développement successifs. Dans l'ensemble, les performances du PAC I ont été très satisfaisantes et ont eu un impact positif sur la croissance économique de la Tunisie.

6. A la fin du programme, certains défis restaient à relever, pour s'assurer de la durabilité de ses effets. Ainsi, les réalisations du PAC I ont été approfondies dans le cadre du PAC II, qui a pris en compte plusieurs mesures visant la réforme du cadre légal et réglementaire des assurances ainsi que des composantes centrées sur la compétitivité du secteur privé, incluant l'environnement des affaires, la gouvernance des entreprises, la privatisation, et les nouvelles technologies de l'information. Il est soutenu par les mêmes cofinanciers, à savoir la Banque, la Banque mondiale et l'Union européenne.

Leçons

7. Les principales leçons qui se dégagent de l'exécution du PAC I sont les suivantes :
- (i) la volonté politique et l'appropriation du programme par le Gouvernement sont des facteurs déterminants pour la mise en œuvre efficace des réformes ;
 - (ii) le ciblage et la concentration de mesures en fonction d'interactions et d'ordonnement de réformes sur un nombre limité de secteurs a permis de réaliser une bonne performance du programme ;
 - (iii) l'étroite coordination entre les cofinanciers et leur contribution financière et technique, notamment en termes de réalisation d'études économiques et sectorielles au stade de la

conception d'un programme contribue à assurer la qualité de la configuration du programme, et par la suite sa performance en terme de mise en œuvre ;

- (iv) la flexibilité de l'attitude des cofinanciers, notamment concernant la satisfaction des conditions, permet l'adaptation des réformes aux contraintes non anticipées initialement. Néanmoins, le délai d'obtention de dérogation a été relativement long, soit deux mois et demi ; et
- (v) les conditions relatives à la privatisation ou la fusion devront être examinées de manière approfondie et prudente, en tenant compte des facteurs externes à la volonté politique initiale du Gouvernement.

Recommandations

Pour la Banque

- (i) vérifier la faisabilité technique de chaque condition et de chaque mesure, durant la phase de préparation d'un programme, en concertation avec tous les partenaires et le Gouvernement, afin d'éviter des blocages éventuels et la nécessité de dérogation, source de retards, au cours de l'exécution du programme (§ 3.2.2-3.2.3) ;
- (ii) alléger les procédures de dérogation, en donnant plus de flexibilité et d'autorité à la considération technique (§ 3.2.3) ;
- (iii) identifier et réaliser, en cas de besoin, des études sectorielles spécifiques, préalables à la formulation d'un programme (§ 7.1.1 et 7.3);
- (iv) poursuivre l'approche d'un programme conjoint pour soutenir un programme de cette envergure (§ 7.1.1 et 7.3) ; et
- (v) poursuivre le soutien aux réformes pour approfondir les impacts du programme et pour accompagner la transformation de l'économie en vue de son intégration à la mondialisation (chapitre 6).

Pour le Gouvernement :

- (i) tenir compte de facteurs externes à la volonté politique, notamment lorsqu'il s'agit de privatisation ou de fusion, pour en faire une condition de décaissement (§ 3.2.2) ;
- (ii) poursuivre les réformes du secteur financier, notamment l'assainissement du secteur bancaire et du secteur des assurances, ainsi que des entreprises publiques (§ 4.3 et chapitre 6) ; et
- (iii) garder la volonté politique de l'appropriation des réformes par les administrations, afin de poursuivre les efforts de l'intégration et de l'adaptation à la mondialisation (chapitre 6).

DONNEES DE BASE DU PROGRAMME

1-Titre du programme : Programme d'Appui à la Compétitivité I (PAC I)

1 Numéro de l'accord de prêt	B/TUN/PRO-APP/COM/99/65
2 Emprunteur	Gouvernement tunisien
3 Bénéficiaire	Gouvernement tunisien
4 Organe d'exécution	Ministère du Développement Economique et de la Coopération Internationale

2-Données sur le prêt

PRET	PREVISION A L'EVALUATION	REALISATION
1-Montant du prêt	100 millions d'UC	140.835.000 \$ EU
2-Taux d'intérêt	Taux fixe de 7,025% pour la 1 ^{ère} tranche (\$ EU) Taux fixe de 5,980% pour la 2 ^{ème} tranche (\$ EU)	Taux fixe de 7,025% pour la 1 ^{ère} tranche (\$ EU) Taux fixe pour la 2 ^{ème} tranche (\$ EU)
3-Remboursement	En (30) paiements semestriels égaux et consécutifs débutant à partir de la sixième année et à compter de la date de signature de l'Accord de prêt.	En (30) paiements semestriels égaux et consécutifs débutant à partir de la sixième année et à compter de la date de signature de l'Accord de prêt.
4- Différé d'amortissement	5 ans	5 ans
5-Date d'évaluation	Novembre 1998	Novembre 1998
6-Date de négociation	Février 1999	Février 1999
7-Date de présentation au Conseil	Mars 1999	17 Mars 1999
8-Date d'approbation	Mars 1999	17 mars 1999
9-Date de signature	Avril 1999	8 Avril 1999
10-Date d'entrée en vigueur	Septembre 1999	9 Juillet 1999
11-Date de démarrage	Décembre 1999	Juillet 1999
12-Date des missions de supervision	-	10-16 Octobre 1999, Juillet 2000, et 16-20 Octobre 2000.
13-Date de mission d'achèvement de la Banque	Juillet 2002	9 - 16 décembre 2004
14-Date limite du dernier décaissement	30 Juin 2001	31 Mai 2001
15-Date de clôture	30 juin 2001	30 juin 2001

3-Sources de financement

DONNEES DU PROGRAMME	PREVISION	REALISATION	ECART
BAD	Montant approuvé en millions d'UC	Montant décaissé en millions d'UC	
	100	100	0,0
Banque mondiale	Montant approuvé en millions de \$ E.U.	Montant décaissé en millions de \$ E.U.	
	160	160	0,0
Union européenne	Montant approuvé en millions d'Euros	Montant décaissé en millions d'Euros	
	80	80	0,0

4. Décaissements du prêt BAD

DECAISSE- MENT	PREVISION A L'EVALUATION			REALISATION			Ecart
	Date	Montant en UC	Montant dans la monnaie du prêt en USS	Date	Montant en UC	Montant dans la monnaie du prêt en USS	
1 ^{ère} tranche	Juillet 1999	50.000.000	70.417.500	20/07/99	43.572.004	61.364.631,20	0,0
				20/9/99	6.427.996	9.052.868,80	
2 ^{ème} tranche	Sept. 2000	50.000.000	70.417.500	31/05/01	50.000.000	70.417.500 US	0,0
TOTAL		100.000.000	140.835.000		100.000.000	140.835.000	0,0

5- Indicateurs de performance

1-Dépassement/reliquat en pourcentage	0
2-Retard par rapport au calendrier	0
Décalage par rapport à l'entrée en vigueur	0
Décalage par rapport à la date d'achèvement	0
Décalage par rapport au dernier décaissement prévu	0
3- Etat d'exécution du programme	Achevé
4-Indicateur d'achèvement	100%
5-Performance institutionnelle	Satisfaisante
6-Rapport d'achèvement de l'Emprunteur	Non établi
7-Rapport d'audit	Etabli

6-Missions

Missions	Nombre de missions	Nombre de personnes	Composition	Pers./ semaines
1-Identification	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
2-Préparation	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
3-Evaluation	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
4-Supervision suivi	03	03	1 économiste industriel 1 économiste industriel 1 économiste industriel	04
5-R.A.P	01	02	1 analyste Financier 1 économiste / financier	02

7-Bilan sur les décaissements (en millions d'UC)

Décaissement	Prévision/Evaluation	Réalisation
Total décaissé	100	100
Décaissement annuel		
1999	50	50
2000	50	50 (2001)

TUNISIE : PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I
Matrice du cadre logique

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	NIVEAU DES INDICATEURS A L'ACHEVEMENT	HYPOTHESES IMPORTANTES ET RISQUES
<p><u>OBJECTIF GLOBAL</u></p> <p>Consolider les bases d'une économie compétitive</p>	<p>Taux de croissance du PIB de 5,5% en 2000;</p> <p>Taux d'inflation de 3 % en 2000;</p> <p>Taux de déficit budgétaire sur PIB de 2,6 % en 2000;</p> <p>Taux de déficit du compte courant de 2,5% en 2000.</p>	<p>Budget économique</p> <p>Rapport annuel de la Banque centrale de Tunisie (BCT)</p> <p>Budget économique</p>	<p>Taux de croissance du PIB de 4,7% en 2000</p> <p>Taux d'inflation de 2,9% en 2000</p> <p>Taux de déficit budgétaire sur PIB de 2,9% en 2000</p> <p>Taux de déficit du compte courant de 4,2% en 2000.</p>	
<p><u>OBJECTIF DU PROGRAMME</u></p> <p>Rendre l'allocation du capital plus efficace</p>	<p>Les taux directeurs seront plus flexibles en 2000;</p> <p>Le système bancaire sera déspecialisé en 2000</p> <p>Toutes les institutions bancaires et financières seront régies par une nouvelle réglementation prudentielle en 2000</p>	<p>Rapport annuel de la BCT</p> <p>Journal officiel</p> <p>Circulaires de la BCT</p>	<p>L'amendement de la loi bancaire permet à la BCT de faire des interventions open market</p> <p>Fait. Loi bancaire de 2000 instituant la banque universelle.</p> <p>Fait. Circulaire BCT instituant les nouvelles normes prudentielles en 2000</p>	<p>Conjoncture favorable</p>

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	NIVEAU DES INDICATEURS A L'ACHEVEMENT	HYPOTHESES IMPORTANTES ET RISQUES
REALISATIONS				
1. Environnement légal, prudentiel et technologique des banques rénové;	<p>1.1 Nouvelle loi bancaire soumise à la chambre des députés en 2000;</p> <p>1.2 Adoption du projet de loi pour l'amélioration des dispositions légales et des procédures judiciaires liées au recouvrement des créances en 2000</p> <p>1.3 Création d'une centrale d'information et de télé compensation à la BCT en 2000.</p>	<p>1.1 Rapport annuel BCT</p> <p>1.2 Communiqué du Gouvernement</p> <p>1.3 BCT</p>	<p>1.1 Fait . Nouvelle loi bancaire adoptée en 2000</p> <p>1.2 Dérogation obtenue en 2000. Condition reprise dans le PAC II. Loi votée en août 2002.</p> <p>1.3 Fait. La BCT a procédé à la création d'une centrale d'information et de télécompensation en 2000.</p>	Conduite d'une politique monétaire s'appuyant sur des instruments indirects de régulation de la liquidité bancaire
2. Système bancaire restructuré;	<p>2.1 775 MDT de créances en souffrance seront apurés au plus tard en 2000</p> <p>2.2 Nouvelle banque résultant de la fusion BTEI et UIB sera privatisée en 2000</p> <p>2.3 Taux d'impayés du système bancaire sera inférieur à 15% en 2000.</p>	<p>2.1 Loi des finances 99 et 2000</p> <p>2.2 Liste des banques agréées à la BCT</p> <p>2.3 BCT</p>	<p>2.1 Rachat et règlement des créances en souffrance des structures publiques et des entreprises publiques par l'Etat pour un montant total de 687,4 MDT</p> <p>2.2 Dérogation. UIB privatisée en 2002 et BTEI devenue Banque Universelle après l'achèvement du programme.</p> <p>2.3 Le niveau des impayés a fortement baissé mais reste autour de 20%, un niveau élevé.</p>	Conduite d'une politique budgétaire saine.
3. Entreprises publiques ou parapubliques privatisées/restructurées ou liquidées	3. 24 entreprises en liquidation; 20 EPP restructurées, liquidées ou privatisées	3. Liste entreprises publiques au Ministère du Développement Economique	3. Fait. A la fin du programme, lesdites entreprises ont été soit liquidées soit privatisées (cf. Annexe)	
4. Marché financier redynamisé	4.1 Emergence d'un marché secondaire liquide pour la dette	4.1 BVMT	4.1 Un marché secondaire a fait surface qui reste à	

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	NIVEAU DES INDICATEURS A L'ACHEVEMENT	HYPOTHESES IMPORTANTES ET RISQUES
5. Compagnies d'assurances et OPCVM renforcés	<p>intérieure de l'Etat en 2000</p> <p>4.2 Apparition d'une courbe de taux basée sur les conditions du marché</p> <p>5.1 Société Lloyds recapitalisée en 2000</p> <p>5.2 Augmentation annuelle du chiffre d'affaires de l'épargne vie à un taux supérieur à 11%</p> <p>5.3 La gestion des OPCVM sera plus professionnelle en 2000</p>	<p>4.2 BCT</p> <p>5.1 Direction générale des Assurances (DGA)</p> <p>5.2 DGA</p> <p>5.3 Rapport annuel du Conseil du Marché Financier</p>	<p>développer tant au niveau de sa taille que de sa liquidité.</p> <p>4.2 La courbe de taux a été enrichie mais elle n'est pas encore complète.</p> <p>5.1 La Lloyd a été recapitalisée</p> <p>5.2 L'épargne vie reste peu développée</p> <p>5.3 La gestion des OPCVM est améliorée, mais reste en-deçà des standards internationaux</p>	

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	NIVEAU DES INDICATEURS A L'ACHEVEMENT	HYPOTHESES IMPORTANTES ET RISQUES
<p><u>ACTIVITES</u></p> <p>1. Restructurer/moderniser le système bancaire</p> <p>2. Privatiser/liquider/restructurer les entreprises publiques;</p> <p>3. Moderniser le marché des valeurs du trésor</p> <p>4. Appliquer une politique monétaire basée sur des instruments indirects de gestion de la liquidité bancaire;</p> <p>5. Renforcer les compagnies d'assurance et les OPCVM</p>	<p><u>FINANCEMENT</u></p> <p>BAD:100 millions UC</p> <p>Banque mondiale : 160 millions de \$ EU</p> <p>Union Européenne : 80 millions d'Euros</p>	<p>Conventions signées</p> <p>Journal officiel</p>	<p>Les cofinanciers ont décaissé la totalité de leur engagement</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Consensus social</p> <p>Bonne capacité technique</p>

I. INTRODUCTION

1.1 La Tunisie s'est engagée, depuis 1987, dans un processus de réformes économiques qui lui a permis de réaliser une croissance économique soutenue, de restaurer ses équilibres internes et externes et de poursuivre l'ouverture de son économie. La Banque a appuyé et accompagné le processus de réformes en Tunisie, accordant successivement quatre prêts de : 80 millions d'UC en 1989, 75 millions d'UC en 1989, 90 millions d'UC en 1991 et 80 millions d'UC en 1994, pour soutenir respectivement le Programme d'Ajustement du Secteur Industriel (PASI), le Programme d'Ajustement Structurel (PAS), le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) et le Programme de Réformes Economiques et Financières (PRREF). La poursuite de réformes structurelles, à partir du début des années 1990, et la détermination d'intégrer la Tunisie dans l'économie mondiale ont créé des conditions d'une croissance économique durable et d'amélioration de la compétitivité de l'économie tunisienne.

1.2 Par ailleurs, malgré les résultats encourageants, la Tunisie était confrontée à des défis majeurs. Le premier défi était le taux élevé du chômage, de l'ordre de 15% de la population active, qui accentue la nécessité d'accroître le taux de croissance. Le deuxième défi consistait à créer les conditions favorables à l'entrée de la Tunisie dans la zone de libre échange euro - méditerranéenne, suite à la signature, en mars 1998, de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne (AAUE), qui allait peser lourdement sur la problématique de l'emploi dans les industries de substitution aux importations, installées en Tunisie. Ainsi, les autorités tunisiennes ont décidé de poursuivre et d'approfondir les réformes structurelles déjà engagées dans le cadre du IXème Plan quinquennal de développement économique (1997-2001). Les objectifs macro-économiques de ce Plan étaient les suivants : (i) atteindre un taux de croissance annuel de 6% en termes réels en fin de période, (ii) réduire le taux d'inflation à 3%, et, (iii) réduire le déficit courant de la balance des paiements à 3% du PIB. Pour atteindre ces objectifs, il fallait intensifier la mobilisation de l'épargne nationale, promouvoir les exportations, accroître la productivité et acquérir de nouvelles technologies. Conscient de l'importance de la performance du secteur financier, le Gouvernement a décidé de mettre en place les réformes du secteur, destinées à améliorer l'allocation du capital. Les réformes du secteur financier répondaient également aux exigences de son ouverture à la concurrence internationale à partir de 2001, conformément à l'Accord général sur les services financiers, conclu dans le cadre de l'OMC.

1.3 C'est dans ce cadre que le Gouvernement tunisien a sollicité l'appui de la Banque, ainsi que de la Banque mondiale et de l'Union européenne, pour soutenir son premier Programme d'Appui à la Compétitivité (PAC I). Ce programme avait fait l'objet d'une identification par la Banque en juin 1997. Issu principalement des travaux de la Commission de Modernisation du Système Bancaire (CMSB), dont les conclusions avaient été approuvées par le Conseil Ministériel Restreint (CMR) présidé par le Chef de l'Etat, le PAC I avait été conçu, dans ses principaux contours, par l'administration tunisienne elle-même. Il avait, en outre, été enrichi par les travaux effectués par la Banque, la Banque mondiale, l'Union européenne et le FMI. Plus particulièrement, la Banque a joué le rôle de chef de file de la composante relative aux banques de développement, après l'expérience du financement de 12 lignes de crédit. De même, la Banque a réalisé une étude, sur le don japonais, sur le secteur des assurances. Cette étude s'est imposée comme la référence à toutes les actions de réformes dans ce secteur. Le programme a fait l'objet de formulation commune entre les cofinanciers, ce qui a abouti à une matrice de mesures communes et aux conditions communes. La Banque mondiale a assumé le rôle de chef de file du programme.

II. OBJECTIFS ET FORMULATION DU PROGRAMME

2.1 Objectifs et description du Programme

2.1.1 L'objectif global du PAC I était de consolider les bases d'une économie compétitive et de permettre une croissance durable de l'économie tunisienne. Son objectif spécifique était de rendre l'allocation du capital plus efficace, en renforçant les assises financières des institutions du secteur bancaire et en modernisant le cadre réglementaire du secteur financier en vue d'améliorer ses capacités d'intermédiation. Il était prévu, en 2000, de déspecialiser le secteur bancaire et de régir le secteur financier par une nouvelle réglementation prudentielle.

2.1.2 Le programme comportait les cinq composantes suivantes :

- (1) Restructuration et modernisation du secteur bancaire, impliquant : (i) l'assainissement du portefeuille des banques concernées par les impayés des entreprises publiques et parapubliques ; (ii) la mise en place d'une nouvelle réglementation prudentielle faisant passer le ratio de solvabilité de 5% à 8% selon des normes conformes aux standards internationaux ; (iii) la modification de la loi bancaire de 1967 afin de déspecialiser les banques et d'instaurer la concurrence ; et (iv) la modernisation du système bancaire par la mise en place d'un système de télé-compensation, ainsi que d'une centrale performante d'informations et de données financières ;
- (2) Réformes connexes des entreprises publiques et parapubliques, en vue d'une meilleure utilisation des ressources publiques et de la chute du taux d'incidence des prêts non performants du secteur bancaire. Ainsi 49 entreprises devaient être restructurées, privatisées ou liquidées réduisant ainsi le portefeuille du secteur public et amoindrissant le risque de récurrence des arriérés du secteur public sur le secteur bancaire ;
- (3) Dynamisation du marché des titres du Trésor : par le développement d'un marché secondaire pour la dette de l'Etat, notamment l'agrément de Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) et le lancement des Bons du Trésor Assimilables (BTA) ;
- (4) Modernisation des instruments de la gestion monétaire : en conférant au taux d'intérêt un rôle prédominant dans l'allocation du capital. Les taux du marché monétaire seront ainsi différenciés et la BCT disposera à travers le taux d'appel d'offres et le taux de pension, d'instruments efficaces pour mener à bien sa politique monétaire ;
- (5) Renforcement des Compagnies d'assurances et des OPCVM : il s'agissait, pour les compagnies d'assurances, de l'application de nouvelles règles prudentielles et de nouvelles normes comptables, renforçant le cadre institutionnel du secteur et protégeant mieux les assurés. Concernant les OPCVM, il s'agissait de mettre en place un cadre institutionnel mieux adapté à une gestion plus professionnelle de leurs portefeuilles et d'assurer une meilleure protection des investisseurs, en leur fournissant de plus amples informations sur la valeur de leurs investissements.

2.2 Préparation, Evaluation, Négociation et Approbation

2.2.1 Le PAC I répondait aux préoccupations d'ouverture du secteur financier à la concurrence internationale, à partir de 2001, conformément à l'Accord général sur les services financiers, conclu par la Tunisie, dans le cadre de l'OMC. Il a été identifié par la Banque en juin 1997. Sa conception s'est

largement inspirée des travaux de la Commission de Modernisation du Système Bancaire, dont les conclusions ont été approuvées par le Gouvernement. Elle a également été enrichie par les travaux effectués par la Banque, la Banque mondiale, l'Union européenne et le FMI.

2.2.2 La phase de conception du programme a bénéficié d'une étroite collaboration entre la Banque, la Banque mondiale, et l'Union Européenne et s'est concrétisée par de nombreux échanges d'informations et par la réalisation de trois missions conjointes : une mission d'identification en 1997, une mission de préparation en mars 1998, et une mission d'évaluation en novembre 1998. La mission BAD de préparation ainsi que celle d'évaluation étaient composées d'un Analyste Financier et d'un Economiste Financier, spécialiste du secteur financier. Les négociations se sont déroulées, conjointement avec la Banque mondiale, en février 1999. Par souci d'harmonisation et de coordination, la Banque et la Banque mondiale ont retenu l'option du décaissement en deux tranches assorties des mêmes conditions. Le prêt a été approuvé le 17 mars et signé le 8 avril 1999. Le programme est cohérent avec le DSP de la période concernée, dont l'un des objectifs était le développement du secteur privé et l'appui aux réformes du secteur financier.

III. EXECUTION DU PROGRAMME

3.1 Entrée en vigueur et déblocage de la première tranche

3.1.1 Conformément à l'Accord de prêt, le prêt d'un montant de 100 millions d'UC (soit l'équivalent de 140 835 000 dollars EU) devait être décaissé en deux tranches égales de 50 millions d'UC. Outre les conditions générales applicables aux Accords de prêts et de garantie de la Banque, le déblocage de la première tranche était subordonné aux conditions spécifiques suivantes, à réaliser par l'Emprunteur :

- (i) fournir la preuve :
 - de la consolidation des créances, avec la garantie solidaire de l'Etat, pour un montant de 86,5 millions de dinars tunisiens (MDT) pour les entreprises publiques ci-après : AFI (15,4 millions); SNCPA (54,7 millions) ; SOCOMENA (11,7 millions) et STC (4,7 millions) ;
 - du remboursement aux banques de la dette de la Cimenterie de Jebel Oueit (CJO), d'un montant de 48,2 millions de dinars tunisiens ;
 - de la décision du règlement des dettes des 24 entreprises en liquidation, d'un montant de 144,5 millions de dinars tunisiens ;
- (ii) s'engager à apurer 409 MDT représentant des créances en souffrance des 20 entreprises retenues ;
- (iii) fournir la preuve de l'augmentation du taux de déduction fiscale des provisions de 50 à 75 % du résultat imposable des banques ;
- (iv) fournir la preuve que la décote appliquée aux créances cédées aux sociétés de recouvrement sera déductible du revenu imposable des banques ;
- (v) communiquer les principales orientations de la loi bancaire, comprenant notamment l'agrément unique, le pouvoir des banques de créer des filiales dans le domaine des services financiers, les obligations et responsabilités des conseils d'administration et de leurs membres ainsi que les mesures prudentielles ;
- (vi) fournir la preuve de la réception des offres pour le recrutement du bureau chargé de procéder aux évaluations des actifs de la BTEI et de l'UIB ;
- (vii) s'engager à privatiser la nouvelle banque issue de la fusion BTIE/UIB ;
- (viii) s'engager à réaliser l'étude de fusion de la BTEI/BNDT/STB ; et
- (ix) fournir la preuve :

- du relèvement du ratio de solvabilité de 5 à 8%, conformément aux normes internationales ;
- de l'adoption d'un nouveau plan comptable bancaire conforme aux normes internationales ;
- de la liquidation ou de l'engagement du processus de liquidation des 24 entreprises sur les 29 entreprises publiques concernées par les règlements des créances en souffrance ;
- de l'agrément des spécialistes en valeurs du Trésor.

3.1.2 Toutes les conditions ayant été accomplies à la satisfaction de la Banque, le prêt est entré en vigueur le 9 juillet 1999 et le premier décaissement a été effectué le 20 juillet 1999, soit environ trois mois après la signature de l'Accord de prêt et un peu moins de quatre mois après l'approbation du programme par la Banque. Toutefois le montant de ce premier décaissement n'était pas de 50% du montant du prêt car, à la demande de l'Emprunteur, le décaissement de la première tranche s'est fait en deux parts (61.364.631,20 dollars EU le 20 juillet 1999 et le reste de la tranche de 9.052.868,80 dollars EU le 20 septembre 1999).

3.2 Déblocage de la deuxième tranche

3.2.1 Outre l'appréciation satisfaisante de l'exécution du programme et l'utilisation de la première tranche du prêt, le décaissement de la seconde tranche d'un montant de 50 millions d'UC, était subordonné à dix conditions spécifiques, ci-après, consistant à fournir la preuve :

- (i) du règlement de 409 MDT des créances en souffrance des 20 entreprises publiques et parapubliques ;
- (ii) de la liquidation, de la restructuration ou de la privatisation des 20 entreprises visées par la condition précédente ;
- (iii) du respect par les banques, à l'exception de deux banques, du ratio de solvabilité de 8% ;
- (iv) de la soumission à la Chambre des députés du projet de loi relatif à l'amélioration des dispositions légales et procédures judiciaires liées au recouvrement des créances ;
- (v) de la soumission à la Chambre des députés du projet de la nouvelle loi bancaire ;
- (vi) du lancement de l'appel d'offres international, pour la mise en vente de la totalité des participations de l'Etat dans le capital de la banque, issue de la fusion entre l'UIB et la BTEI, en vue de sa privatisation ;
- (vii) de l'émission des BTA ;
- (viii) de l'introduction des BTA à la STICODEVAM pour leur compensation et leur livraison ;
- (ix) de la soumission à la Chambre des députés d'une nouvelle loi sur les OPCVM ; et
- (x) de la recapitalisation de Lloyds Tunisie.

3.2.2 De ces conditions, deux ont fait l'objet de dérogations accordées par la Banque, en raison de leur complexité. Il s'agit des conditions (iv) et (vi). La dérogation a été approuvée par la Banque le 11 mai 2001. L'une des conditions était relative à la soumission à la Chambre des députés de l'amendement du Code des Procédures Civiles et Commerciales en vue de faciliter le recouvrement des créances bancaires classées. Il est apparu que l'amendement de ce Code était complexe, puisqu'il touchait à d'autres textes législatifs, notamment le Code des Sociétés, le Code commercial et le Code civil. De plus, le manque de contrôle par l'Exécutif du calendrier des travaux du Parlement faisait que la condition ne pouvait être remplie dans un délai raisonnable. Toutes ces considérations et les procédures de dérogation ont retardé le décaissement. La condition n'ayant été considérée, par la Banque, comme remplie que lorsque l'Emprunteur a fourni la preuve que le processus d'élaboration du texte de loi était bien avancé, et que la soumission de l'amendement au Parlement était irréversible. Concernant la mesure relative à la fusion entre la BTEI et l'UIB, bien que le principe de fusion ait été

accepté initialement, elle n'a pu être réalisée faute de l'accord avec un Etat étranger qui détenait conjointement le capital de la BTEI, qui était une banque de développement publique. Le Gouvernement a pris l'initiative de compléter lui-même l'étude sur la fusion et a tenu compte des travaux de la Commission d'assainissement et de restructuration des entreprises publiques pour privatiser l'UIB. La Banque avait jugé techniquement acceptable le processus engagé par le Gouvernement en vue de la privatisation de l'UIB, car l'objectif recherché à travers la condition était la poursuite du désengagement de l'Etat du secteur bancaire. Il convient de souligner que la privatisation de l'UIB a été réalisée en novembre 2002, dans le cadre du PAC II, au profit de la Société Générale (banque française). Cette cession a rapporté à l'Etat la somme de 102,7 MDT.

3.2.3. Le décaissement de la seconde tranche a donc pu avoir lieu le 31 mai 2001, soit huit mois après la date initialement prévue. Le nombre important et la complexité des conditions a essentiellement été la cause de ce décalage. Néanmoins, il faut également souligner que, la requête de dérogation introduit par le Gouvernement tunisien a été datée du 24 février 2001, et que la dérogation a été accordée le 11 mai 2001, soit deux mois et demi après.

3.3 Matrice des mesures

La matrice détaillée des mesures du programme est présentée en annexe 4. Dans l'ensemble, les autorités tunisiennes ont mis en œuvre la majorité des 36 mesures du programme. En effet, sur les 36 mesures prévues, 34 ont été réalisées durant la période du programme, tandis que les autres, relatives au décaissement de la seconde tranche, l'ont été au-delà de la période requise, en raison de leur complexité, comme indiqué dans la section précédente (§ 3.2.2).

3.4 Suivi, évaluation et rapports

L'exécution du programme a été coordonnée par la Direction générale de la Prévision (DGP) du Ministère du développement et de la coopération internationale (MDCI). La DGP dispose d'un personnel qualifié et d'une expérience avérée dans la conception et l'exécution des programmes macroéconomiques et financiers. Elle a ainsi mis en place un système de suivi et de coordination des mesures efficace. La gestion du PAC I n'a donc pas connu de problème institutionnel. Les rapports d'audit ont été transmis régulièrement. Outre le suivi et la coordination des mesures effectués par la DGP, les missions de supervisions conjointes efficaces entre la Banque et les co-financiers ont permis un suivi étroit du programme. La Banque a produit trois rapports à la suite de trois missions de supervision.

3.5 Acquisition de biens et services

La plus grande partie des biens, financés dans le cadre des ressources du prêt, a concerné des entités publiques. Les procédures d'acquisition des biens et services prévues dans l'Accord de prêt ont été intégralement respectées : i) appel d'offres international pour les marchés publics pour la fourniture de biens et services égales ou supérieures à 4 millions d'UC ; ii) les acquisitions faites par des organismes publics d'un coût estimatif inférieur à 4 millions d'UC, ont été effectuées selon les procédures normalement utilisées par l'Emprunteur. Toutefois, une exception a été faite, avec l'accord de la Banque, pour les produits pétroliers et les produits alimentaires, pour lesquels des pratiques commerciales internationales spécifiques existent. Les ressources consacrées à ces deux types de produits ont été plafonnées à 30% du montant du prêt.

3.6 Sources de financement

Selon le rapport d'évaluation, le PAC I devait être financé par trois institutions : la BAD (100 millions d'UC), la Banque mondiale (160 millions de \$ EU) et l'Union européenne (80 millions d'Euros). La coordination entre les co-financiers a été maintenue étroitement. La totalité des prêts de la Banque mondiale et de l'Union européenne a été décaissée.

IV. PERFORMANCE ET RESULTATS DU PROGRAMME

4.1 Performance institutionnelle

4.1.1 L'un des objectifs spécifiques du programme était de rendre l'allocation du capital plus efficace, à travers l'amélioration de la performance du secteur financier. Concernant le marché financier, le programme a permis l'émergence du marché secondaire, à travers l'introduction de nouveaux instruments tels que la BTA (bons de trésor assimilables). Le secteur des assurances a été assaini partiellement, notamment à travers la restructuration de la Compagnie d'assurance Lloyds de Tunisie et par la suite sa privatisation, qui ont été un pas important dans sa consolidation financière et institutionnelle. Concernant les OPVCM, une nouvelle loi a été adoptée en 2000, comportant notamment une augmentation du capital minimum et des règles prudentielles. L'introduction de 5 nouvelles SICAV, 3 obligataires et 2 mixtes, avec des indicateurs, a permis une diversification des instruments, qui renforce la structure institutionnelle du marché financier, lui conférant ainsi une position plus accentuée dans la mobilisation de l'épargne longue, en faveur des besoins de financement du développement.

4.1.2 Concernant le système bancaire, une nouvelle loi sur les établissements de crédit a été adoptée en 2000. Mais la mesure relative à la loi sur l'amélioration des dispositions légales et des procédures judiciaires liées au recouvrement des créances n'a pas été réalisée. Néanmoins, le processus de l'assainissement du secteur bancaire a été initié, notamment à travers le règlement et l'apurement des créances en souffrance des entreprises publiques. De même, la privatisation de l'UIB a permis de consolider et de renforcer le secteur privé dans le capital des banques en Tunisie. Il a permis également de traiter la question des banques de développement qui avaient des niveaux très élevés de créances en souffrances et faisaient de plus en plus face à une compétition accrue à mesure que les banques commerciales obtenaient un meilleur accès aux ressources à moyen et long termes. Par ailleurs, l'étude sur la fusion de la BDET, la BDNB et la STB a abouti à l'absorption par la STB des deux banques de développement ci-dessus mentionnées, devenant ainsi la plus grande banque de Tunisie avec un capital de 123,4 MDT. Ce processus de consolidation progressif des établissements bancaires a contribué au renforcement institutionnel du système bancaire tunisien. Par ailleurs, une centrale d'information et de télé-compensation a été créée à la BCT en 2000, ce qui a permis la modernisation du système bancaire.

4.1.3 Quant au programme de liquidation et de restructuration du secteur public, 24 entreprises ont été liquidées, 20 entreprises parapubliques ont été restructurées, liquidées ou privatisées entre 1999 et 2000. A l'achèvement du PAC I, il a été constaté que l'environnement légal, prudentiel et technologique des banques a été rénové, le système bancaire a été restructuré, les entreprises publiques ou parapubliques ont été privatisées, restructurées ou liquidées, le marché financier a été redynamisé et les compagnies d'assurance et OPCVM ont été renforcées. Toutes les mesures relatives au secteur financier ont contribué à renforcer sa capacité à mobiliser l'épargne et à utiliser ses ressources d'une manière plus efficace. Dans l'ensemble, la performance institutionnelle du PAC I a été jugée très satisfaisante.

4.2 Performance économique

4.2.1 Globalement, le cadre macroéconomique a été consolidé. Certes, la croissance du PIB n'a pas évolué favorablement par rapport aux objectifs du programme, puisqu'elle n'a été que de 4,7% en 2000 (contre un objectif de 5,5%) et en légère augmentation en 2001 avec 4,9%, alors qu'elle a été, en moyenne, de 5,5% par an, sur la période 1999-2000. Cependant, l'économie tunisienne a surmonté, dans une large mesure avec succès, les chocs causés par la morosité de la croissance européenne et trois années consécutives de sécheresse (1998/99-2001). La croissance économique a été tirée essentiellement par les exportations qui ont été la grande réussite du programme. En effet, la croissance réelle des exportations a été d'environ 8% en moyenne au cours de la période 1997-2001. Cette progression a cependant subi le contrecoup des chocs exogènes rappelés ci-dessus et a chuté à 2,1% en 2001. La croissance du PIB a été également tirée par la demande intérieure, dont la progression a été plus rapide. Elle a été soutenue par les investissements, particulièrement les investissements directs étrangers, concentrés essentiellement dans les secteurs porteurs et à haute valeur ajoutée, comme les industries mécaniques et électriques ainsi que les TIC. L'inflation a continuellement baissé, passant de 3,4% en moyenne entre 1996 et 2000, à 2,9% en 2000, légèrement inférieur à l'objectif de 3%. En revanche, le déficit budgétaire a atteint 2,9% en 2000 contre un objectif de 2,6% en 2000, et le déficit du compte courant 4,2% en 2000, largement au-dessus de l'objectif de 2,5%. La contre-performance du déficit du compte courant est due à un accroissement important des importations (9,6%), comparé à 3,0% en 1999, du fait essentiellement de la mise à niveau de l'économie. Cette mise à niveau a nécessité l'importation accrue d'équipements pour la modernisation des manufactures. Les recettes fiscales ont été tirées par une forte augmentation des importations due à la modernisation et à la mise à niveau des usines.

4.2.2 Globalement, compte tenu de l'amélioration de la performance du secteur financier et l'évolution favorable de la croissance économique de la Tunisie relativement à la conjoncture mondiale durant la période du programme, la performance macroéconomique du PAC I est jugée très satisfaisante.

4.3 Performances sectorielles

4.3.1 Les indicateurs sectoriels fixés avaient pour objectif de rendre plus efficace l'allocation du capital. Il s'agit des indicateurs suivants qui devaient être atteints en 2000 : (i) l'adoption de taux directeurs du secteur bancaire plus flexibles, (ii) la déspecialisation du secteur bancaire et, (ii) l'émergence d'une nouvelle réglementation prudentielle devant régir toutes les institutions bancaires.

4.3.2 L'amélioration de la situation du secteur bancaire est indéniable : le ratio de solvabilité des banques est passé de 6,3% en 1997 à 13,3% en 2000, à la suite de la chute du taux d'incidence des prêts non performants – PNP - (impayés pour 90 jours ou plus) de 23% en 1997 à 21,6% à la fin 2000 ; l'encours des crédits intérieurs, octroyés par les banques et établissements financiers, s'est accru (22.956 MDT, soit un accroissement de 7,9% contre 6,5% en 1999) ; les crédits à l'économie ont augmenté, à la suite du repli de l'endettement de l'Etat auprès du système financier (de 10,7% ou 1 837 MDT en 2000 par rapport à 1999 contre 7,8% ou 1 236 MDT en 1998). La qualité du portefeuille des créances des banques s'est également améliorée, sa situation financière assainie et sa performance d'intermédiation accrue. Concernant les activités du secteur financier non-bancaire, l'importance des émissions d'actions en bourses, avait quadruplé, passant de 10,6% en 1997 à 45,1% de l'épargne nationale en 2000, tandis le volume des baux de leasing, contractés par les sociétés de leasing, avait doublé.

4.3.3 Concernant la qualité du portefeuille, l'apurement par l'Etat de ses créances a été effectué, selon la situation actualisée de chaque entreprise concernée. A certaines entreprises, jugées financièrement et opérationnellement en bonne santé, le Gouvernement a émis des garantis de service de la dette. Une entreprise a été privatisée et ses dettes bancaires remboursées directement par ses nouveaux propriétaires. Les dettes des entreprises liquidées ont été reprises par l'Etat. Avec les garanties de service de la dette ou les accords de remboursement de l'Etat, le risque de recouvrement des créances initialement souffrantes, aux entreprises publiques et parapubliques, a disparu. De ce fait, selon le règlement de la BCT, les banques ont été autorisées à retirer ces créances de la catégorie « créances en souffrance », engendrant ainsi un effet positif indirect sur la situation financière des banques et leur capacité à octroyer des crédits : baisse du taux d'incidence des PNP de 23% en 1997 à 19% en 1999 ; interdiction aux banques de ne plus dégager des provisions supplémentaires pour couvrir ces créances. Ainsi, la baisse drastique des besoins en provisionnement additionnel pour créances en souffrance (de 365 millions de DT en 1997 à 4,4 millions de DT en 2000) a contribué à améliorer le ratio de solvabilité des banques.

4.3.4 Pour encourager les banques à constituer les provisions, la loi de finances 1999 a inclus des dispositions fiscales, pour augmenter le taux de défiscalisation des dotations aux provisions de 50 à 75% du résultat imposable. Concernant la décote appliquée aux créances cédées aux sociétés de recouvrement, le Gouvernement a introduit, dans cette loi, une disposition fiscale permettant de déduire du revenu imposable des banques, la décote liée au prix des créances cédées aux sociétés de recouvrement.

4.3.5 Dans le domaine de la réglementation prudentielle, la BCT a institué, depuis le 25 mars 1999, de nouvelles normes comptables, conformes aux normes internationales, et, a porté de 5% à 8% le niveau minimum requis, pour le ratio de solvabilité. Ce ratio, qui est une norme prudentielle internationale, a été respecté par l'ensemble des institutions du secteur, pendant la période du programme, à l'exception d'une banque. Par ailleurs, la BCT a fixé à 25% des fonds propres d'une banque, le montant des risques qu'elle ne peut dépasser sur un même bénéficiaire. Elle a institué, depuis avril 2001, un ratio de liquidité qui est calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible et qui ne peut être inférieur à 100%.

4.3.6 La nouvelle loi bancaire, votée au Parlement en 2000, concerne : (i) l'agrément unique pour les banques, (ii) le pouvoir des banques de créer des filiales dans le domaine des services financiers, (iii) les obligations et responsabilités des conseils d'administration et de leurs membres, ainsi que (iv) des mesures prudentielles. Cette loi est conforme aux normes internationales et constitue une avancée importante dans la modernisation de l'infrastructure légale du cadre réglementaire du secteur bancaire. Une nouvelle loi, relative au renforcement des OPCVM, a été votée par le Parlement, et elle comporte notamment une augmentation de capital minimum et de nouvelles règles prudentielles.

4.3.7 Depuis fin 1999, la compensation électronique est devenue opérationnelle pour les virements et les prélèvements. La télécompensation, permettant le dénouement rapide des transactions, a démarré en mars 2001. La Centrale des bilans a été mise en place et est devenue opérationnelle. Une meilleure alimentation en données de cette Centrale permettra une analyse plus affinée du risque de crédit. Afin d'améliorer la qualité de l'information et faciliter la prise de décision en matière d'octroi de crédit, un fichier des crédits aux particuliers, accessible par Internet, a été mis en place en novembre 2002. Il permet de centraliser les données relatives aux crédits non professionnels et les facilités de paiement accordées aux personnes physiques et de communiquer ces informations aux banques et aux entreprises accordant des prêts non professionnels, ainsi qu'aux commerçants faisant des ventes avec facilités de paiement.

4.3.8 Concernant la privatisation, 49 entreprises publiques étaient concernées par les impayés sur le système bancaire, dont 24 ont fait l'objet de liquidation (cf. Annexe 4), une de privatisation. Quatre entreprises publiques ont été maintenues dans le secteur public avec des contrats programmes. Par la suite, concernant la restructuration, la privatisation ou la liquidation de 20 autres entreprises, le Gouvernement a liquidé trois entreprises, en a restructuré sept, et a privatisé dix restantes (cf. Annexe 5). Cependant, le programme de privatisation n'a pas été achevé et devra être poursuivi. Par ailleurs, le Parlement a voté, en 2001, un projet d'amendement de la loi sur les entreprises publiques, supprimant le seuil de 34% exigé aux banques soumises, outre la réglementation bancaire, à celle des entreprises publiques, dès que la participation au capital de l'Etat et de ses démembrements atteignait plus de 34%. Cette loi a contribué à réduire le contrôle administratif sur les banques et les compagnies d'assurance.

4.3.9 En vue de dynamiser le marché des titres du Trésor, le Gouvernement a remplacé les anciennes obligations par de nouvelles obligations de référence : le lancement des BTA a été un succès, avec la proportion de BTA, augmentant rapidement à plus de 50% de l'encours total des bons du Trésor. Les BTA ont été introduits à la STICODEVAM pour leur compensation et leur livraison. Cependant, bien que cette mesure ait visé à faciliter le développement du marché secondaire des bons du Trésor, ce dernier est resté insignifiant, principalement en raison du niveau insuffisant de liquidités. Par ailleurs, le Gouvernement a agréé 10 SVT, qui servent d'intermédiaires pour l'adjudication des BTA. Dans le cadre de la modernisation des instruments de gestion monétaire, la loi portant création de la BCT a été amendée en 2000, permettant à la BCT de réaliser des opérations d'open market et d'acheter ou de prendre en pension, auprès des banques, des effets publics négociables, ainsi que toute créance ou valeur sur les entreprises et les particuliers, figurant sur la liste arrêtée par son Conseil d'Administration.

4.3.10 Avec le renforcement des compagnies d'assurances et les OPCVM, de nouvelles normes comptables, conformes aux normes internationales, ont été mises en place à la Compagnie d'assurances Lloyds : présentation des états financiers, contrôle interne et organisation comptable, placements des entreprises, etc. Les OPCVM sont tenus de rendre compte de leur gestion et de publier, au bulletin officiel du CMF, la composition de leur actif. Outre le regroupement des textes régissant les SICAV et les FCPVM, le code des OPC a introduit plusieurs modifications, ayant trait à la structure des actifs, au mode de gestion, de fonctionnement et de contrôle, ainsi qu'à la procédure d'agrément.

4.3.11 Dans l'ensemble, les performances sectorielles ont été jugées très satisfaisantes : (i) le PAC I a permis de poursuivre la modernisation du système bancaire, grâce, notamment, à l'adoption de la nouvelle loi bancaire, l'institution de nouvelles normes comptables conformes aux normes internationales et la réduction du contrôle administratif sur les banques et les compagnies d'assurance ; (ii) la qualité du portefeuille des banques et de entreprises publiques s'est améliorée, de même que le ratio de solvabilité des banques, grâce notamment à l'apurement par l'Etat de ses créances et à la baisse drastique des besoins en provisionnement additionnel pour créances en souffrance ; (iii) les crédits à l'économie ont augmenté à la suite du repli de l'endettement de l'Etat auprès du système financier et à la progression des concours à l'économie.

5. INCIDENCES DU PROGRAMME

5.1 Incidences économiques

5.1.1 Les mesures du PAC I ont eu pour résultats une amélioration notable de la performance du secteur financier et particulièrement du marché des capitaux entre 1999 et 2000 : une progression de 73,7% des titres publics mobilisés ; 4,7% d'augmentation d'émissions de titres en capital ; une progression de 8,2% de montant d'emprunts obligataires lancés ; un accroissement de 65,9% d'échanges de titres sur la côte de la Bourse ; une forte hausse de 76% en 2000 après celle de 74% réalisée en 1999 de l'indice BVMT ; une hausse de 16,9% de capitalisation boursière, atteignant 14,8% du PIB (contre 13,4% et 10,8% respectivement en 1999 et 1998). Quant aux SICAV obligataires, le volume de leurs actifs s'est accru de 27,9% de 1999 à 2000. Au cours de l'année 2000, 5 nouvelles SICAV, 3 obligataires et 2 mixtes, ont démarré leurs activités. Ce regain de dynamisme et la diversification des instruments ont conféré au marché financier une position plus accentuée dans la mobilisation de l'épargne longue en faveur des besoins de financement.

5.1.2 La situation du secteur bancaire s'est également améliorée aussi bien de point de vue de son portefeuille que de sa performance d'intermédiation, grâce notamment aux efforts de l'assainissement des PNP (voir § 4.3.2) à travers la réduction de l'endettement de l'Etat auprès du système financier, ce qui a permis une meilleure performance de contribution à l'économie à travers une augmentation régulière des crédits à l'économie. Tous ces éléments ont eu des incidences économiques positives sur le financement de l'économie et donc sur la croissance économique.

5.2 Incidences sociales

5.2.1 Les incidences sociales directes peuvent, en premier lieu, être mesurées au niveau du secteur des assurances. Un fonds de garantie des assurés a été créé afin de prémunir les assurés contre toute éventualité d'insolvabilité des compagnies d'assurance. Les assurés seront mieux protégés et recevront de meilleures prestations, les indemnisations se feront dans de meilleures conditions de célérité et de fluidité. Les taxes sur l'assurance vie ont été supprimées afin de promouvoir sa diffusion. Par ailleurs, certaines des règles prudentielles mises en place pour l'assainissement du secteur bancaire et le renforcement de la gestion des OPCVM sont destinées à faciliter l'accès aux financements par les petits investisseurs et à protéger leur épargne.

5.2.2 L'accroissement de la capacité d'épargne, qu'a induit l'amélioration du secteur bancaire et financier, a permis l'accroissement des crédits à l'économie et l'évolution favorable de la croissance économique de la Tunisie. Ainsi, la bonne performance économique a eu pour conséquence une réduction de la vulnérabilité économique et de la pauvreté : la part des personnes économiquement vulnérables a baissé de 9 à 6% de la population entre 1995 et 2000, tandis que l'incidence de la pauvreté a chuté de 13% en 1980-1985 à 4,1% en 2000.

5.2.3 Dans le même temps, le Gouvernement a continué à multiplier les mesures pour la promotion de la femme, à travers la création des structures et des cadres institutionnels, tels que le Conseil National de la Femme et de la Famille, la Commission "Femme et Développement" et le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information pour la Femme (CREDIF), la Commission Nationale pour la Femme Rurale, mais également à travers la recherche de parité en termes de scolarisation et de recrutement dans la fonction publique. Les femmes sont donc également bénéficiaires des incidences économiques et sociales du programme.

5.3 Incidences environnementales : le PAC I n'a pas d'incidence environnementale directe, compte tenu de la nature de ses mesures.

5.4 Incidences sur la gouvernance : La nouvelle loi bancaire qui a redéfini les obligations et responsabilités des conseils d'administration et de leurs membres dans les banques, conformément aux normes internationales, a contribué à améliorer la transparence dans la gestion des banques. Cette loi constitue une avancée importante dans la modernisation de l'infrastructure légale du cadre réglementaire du secteur bancaire. De même, le renforcement des normes prudentielles et l'assainissement du secteur bancaire contribuent à un renforcement de la gouvernance économique. La nouvelle loi relative au renforcement des OPCVM également contribue à renforcer la transparence dans le secteur. Enfin, la restructuration/liquidation/privatisation des entreprises publiques et parapubliques a assoupli les rigidités du système économique et a allégé le poids du secteur public, contribuant à une meilleure gouvernance économique.

5.5 Evaluation du risque du programme

5.5.1 Le rapport d'évaluation avait relevé trois principaux risques, qui étaient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la mise en œuvre du programme : (i) un affaiblissement éventuel de la volonté politique des Autorités pour poursuivre et approfondir les réformes ; (ii) l'absence d'une conjoncture internationale favorable conduisant à empêcher la réalisation des prévisions macro-économiques du programme ; et, (iii) la rupture du consensus social.

5.5.2 Le Gouvernement tunisien a montré sa détermination à poursuivre les réformes, il a mis en œuvre la quasi-totalité des mesures du programme, même après sa période d'exécution, en les approfondissant dans le cadre de nouveaux programmes, notamment le PAC II. L'appropriation du programme par les autorités et les structures administratives de l'Etat a été exemplaire, malgré de nombreuses mesures difficiles. Par ailleurs, la conjoncture internationale a été certes défavorable, empêchant l'atteinte de certains des objectifs macroéconomiques. Néanmoins, grâce aux réformes et à des politiques prudentes, la Tunisie a su surmonter ces chocs extérieurs et réaliser des performances économiques satisfaisantes, conformes globalement aux prévisions du programme. Le cadre macroéconomique a été consolidé et stabilisé. Quant au troisième risque, l'appropriation des réformes par le Gouvernement et sa volonté politique a permis d'éviter le risque social.

VI. DURABILITE DES EFFETS DU PROGRAMME

La durabilité des effets du PAC I dépend de l'application effective des mesures prises, et surtout du degré de l'appropriation des réformes. Il est à noter que les réformes inscrites au PAC I sont pour l'essentiel issues des travaux du Gouvernement, enrichies par la contribution des partenaires au développement de la Tunisie. Des cadres réglementaires incorporant les normes internationales ont été mis en place et les institutions opérant dans les secteurs concernés se sont rapidement adaptées aux nouvelles dispositions, contribuant ainsi à une amélioration de leur capacité de gestion. Les mesures spécifiques prises, telles que le règlement des impayés dus aux créances en souffrance des entreprises publiques et parapubliques, étaient appuyées par la liquidation, restructuration ou privatisation de 49 entreprises concernées par ces impayés, ce qui a permis de limiter leurs impacts au niveau macroéconomique. Ces mesures étaient également appuyées par un renforcement du cadre légal et réglementaire grâce à l'amendement de la loi sur les entreprises publiques et l'augmentation du ratio de solvabilité pour les banques, qui consolident les fondements du système économique et qui a permis la modernisation et l'adaptation de l'économie tunisienne au contexte de la mondialisation. Le PAC I a

ainsi contribué au changement profond de la politique économique de la Tunisie, dans le cadre de la nécessaire amélioration de la compétitivité de l'économie. La poursuite des réformes s'appuie donc sur la stratégie de développement à long terme, adoptée par le Gouvernement, dans le cadre de ses plans de développement successifs pour une intégration maîtrisée de l'économie tunisienne à l'économie mondiale.

VII. PERFORMANCE DE LA BANQUE, DE L'EMPRUNTEUR ET DES CO-FINANCIERS

7.1 Performance de la Banque

7.1.1 Le PAC I était conforme à la stratégie de la Banque pour la Tunisie pour la période 1997-98. La conception du programme s'inspire essentiellement des travaux préparatoires de la Commission de Modernisation du Système Bancaire, mais la Banque comme d'autres partenaires, ont contribué à enrichir le programme et affiner sa configuration préalablement à sa formulation, à travers les études économiques et sectorielles. La phase de conception du programme a bénéficié d'une étroite collaboration entre la Banque, la Banque mondiale, et l'Union Européenne et s'est concrétisée par de nombreux échanges d'informations et par la réalisation de trois missions. Les négociations se sont déroulées conjointement avec la Banque mondiale en février 1999. Le souci d'harmonisation et de coordination ont abouti à la décision de la Banque et la Banque mondiale de retenir l'option du décaissement en deux tranches assorties des mêmes conditions. La performance de la Banque durant la préparation du prêt a été satisfaisante. L'évaluation du programme et la mise en place du prêt ont été menées de manière satisfaisante et dans des délais acceptables, en coopération, entre tous les partenaires impliqués, par l'échange d'informations et la réalisation des missions conjointes. Bien que généralement, les mesures relatives à la restructuration ou privatisation des entreprises sont difficiles à réaliser compte tenu de la sensibilité de ces questions, le programme a été bien conçu, comportant des opérations spécifiques de restructuration appuyées par des mesures de réformes du cadre légal et réglementaire, à l'exception de celle relative à la fusion de l'UIB et de la BTEI. Toutefois, durant la mise en œuvre du PAC I, des solutions idoines ont été trouvées.

7.1.2 La Banque, avec trois missions de supervision conjointement avec les autres cofinanciers, a assuré un suivi satisfaisant du programme. Pour éviter le blocage du programme, à cause de certaines conditions et mesures complexes, elle a su faire preuve de flexibilité, en assouplissant certaines conditions complexes, en privilégiant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes du programme. Dans l'ensemble, sa performance a été satisfaisante.

7.2 Performance de l'Emprunteur

7.2.1 Bien avant la préparation du programme, le Gouvernement avait déjà conçu un programme de restructuration et de modernisation du secteur bancaire, qui a facilité l'identification et l'élaboration des réformes incluses dans le PAC I. Il a identifié les aspects critiques du secteur financier nécessitant des réformes et a collaboré avec les bailleurs de fonds, afin de définir les mesures appropriées et de les mettre en œuvre. La gestion du programme a bien été assurée, et les difficultés ont été activement résolues avec la proposition de solutions alternatives et acceptables pour faire avancer le programme (tel que pour la condition relative à la fusion UIB/BTEI, où le Gouvernement a pris l'initiative de privatiser l'UIB. Ainsi, malgré le nombre important des conditions souvent les plus délicates à réaliser, la quasi-totalité des conditions a été satisfaite. Les trois conditions qui n'avaient pas été réalisées selon l'Accord de prêt ont néanmoins vu leurs objectifs ultimes atteints par des mesures alternatives et de ce fait elles ont été considérées comme remplies en substance au plan technique par les bailleurs de fonds.

7.2.2 Concernant le suivi, les rapports d'audit ont été transmis régulièrement. Le suivi de l'exécution des mesures a été effectué par la Direction de la Prévision du MDCI qui dispose de compétences et qui a joué un rôle actif dans la conception et l'exécution du programme. Elle a également su s'imposer pour réaliser des mesures difficiles à travers une bonne coordination des administrations. La qualité de ses ressources humaines a été un atout dans la maîtrise du PAC I au cours de son exécution. La performance de l'Emprunteur a été très satisfaisante au regard notamment de l'ampleur des réformes conduites.

7.3 Performance des co-financiers

A toutes les phases du programme, tous les cofinanciers ont collaboré étroitement entre eux et avec les autorités tunisiennes. Les diverses études économiques et sectorielles réalisées ont contribué à une bonne formulation du programme. Durant l'exécution du programme, ils ont organisé des missions conjointes et ont procédé à des échanges d'informations et de documents sur leur appréciation de l'état de réalisation des réformes. La performance des cofinanciers a été jugée satisfaisante.

VIII. EVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME

8.1 Compte tenu de ce qui précède, l'évaluation globale du programme est considérée comme très satisfaisante. Les cofinanciers et le Gouvernement ont également apprécié le programme comme satisfaisant. Il a eu un impact positif sur le secteur bancaire en améliorant la situation financière des banques. Il a permis d'amorcer un processus de désengagement de l'Etat du secteur bancaire (49 entreprises publiques liquidées, restructurées ou privatisées) et de modernisation du secteur financier. Les marchés financiers internationaux ont reconnu les efforts entrepris par les autorités tunisiennes afin de réformer les secteurs financier et privé et de transformer l'économie tunisienne en une économie ouverte et compétitive, capable de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux.

IX. CONCLUSION, LECONS ET RECOMMANDATIONS

9.1 Conclusion

9.1.1 Les réformes du PAC I ont été mises en œuvre avec une forte appropriation et une volonté politique du Gouvernement tunisien. Les cofinanciers ont coordonné et se sont concertés très étroitement pour la réussite de ce programme conjoint. Les réformes entreprises ont contribué à assainir et à consolider le secteur bancaire, à moderniser le secteur financier, notamment à travers la redynamisation du marché des titres du Trésor, et à restructurer les entreprises publiques. L'assainissement du secteur bancaire a induit une meilleure intermédiation, une mobilisation accrue des ressources, et une allocation plus efficiente du capital. Le programme a permis également de renforcer le cadre légal et réglementaire ainsi que le rôle de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), facilitant ainsi la poursuite des réformes, conformément à la stratégie de développement à long terme adoptée par la Tunisie dans le cadre de ses plans de développement successifs. Ainsi, le taux des PNP a été réduit de 23% en 1997 à 21,6% en 2000, les crédits à l'économie ont augmenté de 8,5% en 1999 à 10,3% en 2001, la capitalisation boursière a augmenté de 10,8% en 1998 à 14,8% en 2000. Tous ces éléments ont contribué à améliorer la performance macroéconomique, avec la croissance du PIB de 4,7% en 2000, des taux d'inflation et de déficit budgétaire maîtrisés. Dans l'ensemble, les performances du PAC I ont été très satisfaisantes et ont eu un impact positif sur le développement économique et social de la Tunisie.

9.1.2 A la fin du programme, certains défis restaient à relever, pour s'assurer de la durabilité de ses effets. Ainsi, les réalisations du PAC I ont été approfondies dans le cadre du PAC II, qui a pris en compte plusieurs mesures visant la réforme du cadre légal et réglementaire des assurances ainsi que des composantes centrées sur la compétitivité du secteur privé, incluant l'environnement des affaires, la gouvernance des entreprises, la privatisation, et les nouvelles technologies de l'information. Il est soutenu par les mêmes cofinanciers, à savoir la Banque, la Banque mondiale et l'Union européenne.

9.2 Leçons

Les principales leçons qui se dégagent de l'exécution du PAC I sont les suivantes :

- (i) la volonté politique et l'appropriation du programme par le Gouvernement sont des facteurs déterminants pour la mise en œuvre efficace des réformes d'un programme ;
- (ii) le ciblage et la concentration de mesures en fonction d'interactions et d'ordonnement de réformes sur un nombre limité de secteurs a permis de réaliser une bonne performance du programme ;
- (iii) l'étroite coordination entre les cofinanciers et leur contribution financière et technique, notamment en termes de réalisation d'études économiques et sectorielles au stade de la conception d'un programme contribue à assurer la qualité de la configuration du programme, et par la suite sa performance en terme de mise en œuvre ;
- (iv) la flexibilité de l'attitude des cofinanciers, notamment concernant la satisfaction des conditions, permet l'adaptation des réformes aux contraintes non anticipées initialement. Néanmoins, le délai d'obtention de dérogation a été relativement long, soit deux mois et demi ; et
- (v) les conditions relatives à la privatisation ou la fusion devront être examinées de manière approfondie et prudente, en tenant compte des facteurs externes à la volonté politique initiale du Gouvernement.

9.3 Recommandations

Pour la Banque

- (i) vérifier la faisabilité technique de chaque condition et de chaque mesure, durant la phase de préparation d'un programme, en concertation avec tous les partenaires et le Gouvernement, afin d'éviter des blocages éventuels et la nécessité de dérogation, source de retards, au cours de l'exécution du programme (§ 3.2.2-3.2.3) ;
- (ii) alléger les procédures de dérogation, en donnant plus de flexibilité et d'autorité à la considération technique (§ 3.2.3) ;
- (iii) identifier et réaliser, en cas de besoin, des études sectorielles spécifiques, préalables à la formulation d'un programme (§ 7.1.1 et 7.3);

- (iv) poursuivre l'approche d'un programme conjoint pour soutenir un programme de cette envergure (§ 7.1.1 et 7.3) ; et
- (v) poursuivre le soutien aux réformes pour approfondir les impacts du programme et pour accompagner la transformation de l'économie en vue de son intégration à la mondialisation (chapitre 6).

Pour le Gouvernement :

- (i) tenir compte de facteurs externes à la volonté politique, notamment lorsqu'il s'agit de privatisation ou de fusion, pour en faire une condition de décaissement (§ 3.2.2) ;
- (ii) poursuivre les réformes du secteur financier, notamment l'assainissement du secteur bancaire et du secteur des assurances, ainsi que des entreprises publiques (§ 4.3 et chapitre 6) ; et
- (iii) garder la volonté politique de l'appropriation des réformes par les administrations, afin de poursuivre les efforts de l'intégration et de l'adaptation à la mondialisation (chapitre 6).

**TUNISIE
CARTE ADMINISTRATIVE**



This map was provided by the African Development Bank exclusively for the use of the readers of the report to which it is attached. The names used and the borders shown do not imply on the part of the Bank and its members any judgment concerning the legal status of a territory nor any approval or acceptance of these borders.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

PERFORMANCE DE L'EMPRUNTEUR

<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes</u> <u>(1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
1-Respect du calendrier général	3	La plupart de mesures du programme a été exécutée dans les délais. La dérogation a été accordée sur deux conditions, mais qui a retardé le décaissement de la seconde tranche, effectué avec un retard de huit mois par rapport à la date prévue. Ces mesures ont été exécutées après la période du programme ou avec des aménagements.
2-Respect du barème des coûts	Non applicable	
3- Respect des conditions et dispositions des accords de prêts	3	La plupart de conditions a été réalisée ; certaines l'ont été avec retard du fait de leur complexité. Il en a été de même avec certaines mesures dont la complexité a nécessité des assouplissements pour être considérées comme accomplies.
4-Adéquation du suivi, de l'évaluation et des rapports	3	Le suivi et l'évaluation ont été conformes aux dispositions contractuelles. Le rapport d'audit a été soumis régulièrement.
5-Satisfaction de l'exploitation	Non applicable	
TOTAL	8	
Evaluation globale de la performance de l'exécution	3	Très satisfaisant

Notation globale : N

- $3 < N < 4$: Très satisfaisant
- $2 < N < 3$: Satisfaisant
- $1 < N < 2$: Insatisfaisant
- $N < 1$: Très insatisfaisant

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)
PERFORMANCE DE LA BANQUE

<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes</u> <u>(1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
1-A l'identification	2	Le PAC I a été identifié en 1997 par une mission d'identification conjointe entre la Banque, la Banque mondiale, et l'Union européenne. Le programme faisait partie des priorités nationales et était conforme aux recommandations du DSP.
2-A la préparation	2,5	Les trois institutions ont entrepris une mission conjointe de préparation en mars 1998. Le programme a été bien préparé. La réalisation des études préalables sur des mesures délicates aurait amélioré la performance du programme.
3-A l'évaluation	3	L'évaluation a bénéficié d'échanges d'informations avec la Banque mondiale et l'Union Européenne. Elle a été effectuée en novembre 1998. La configuration du programme était bien conçue mais le ciblage des mesures méritait d'être renforcé.
4-A la supervision	2,5	La Banque a entrepris trois missions de supervision conjointes qui ont permis un suivi satisfaisant de la mise en œuvre des réformes et l'exécution du programme
TOTAL	10,5	
Evaluation globale de la performance de l'exécution	2,5	Satisfaisant

Notation globale : N

- 3<N<4 : Très satisfaisant
- 2<N<3 : Satisfaisant
- 1<N<2 : Insatisfaisant
- N<1 : Très insatisfaisant

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

PERFORMANCE GLOBALE DU PROGRAMME

	Indicateurs des composantes	Notes (1 à 4)	Remarques
1.	Pertinence et réalisation des objectifs	3,125	Très satisfaisant
i)	Politique macroéconomique	3	Les objectifs du programme étaient pertinents pour répondre efficacement aux enjeux auxquels la Tunisie devait faire face. Le PAC I s'appuyait sur la stratégie de développement à long terme adoptée par la Tunisie dans le cadre de ses plans de développement successifs et il était conçu dans la perspective de l'intégration de la Tunisie au marché mondial. La conception et la mise en œuvre des réformes du programme se sont faites dans le cadre du IXème Plan, et reposaient sur des politiques prudentes et saines qui ont contribué à l'amélioration et au renforcement des politiques macroéconomiques et du cadre macroéconomique.
ii)	Politique sectorielle	3,5	Le programme était focalisé sur le secteur bancaire et financier dont on voulait assainir et renforcer la situation, en renforçant le cadre légal et réglementaire, et en favorisant progressivement la régulation du secteur par les mécanismes de marché.
iii)	Volet matériel (dont production)	N.A.	
iv)	Volet financier	NA	
v)	Réduction de la pauvreté, impact social et genre	3	Amélioration des services du secteur assurances et en particulier, meilleure protection des assurés à travers le Fonds de garantie en cas d'insolvabilité des assureurs. Protection des épargnes du public investies dans les OPCVM par des règles prudentielles et une meilleure information des investisseurs. Tous ces facteurs ont eu un impact social positif et ont contribué à une réduction sensible de la pauvreté dont les femmes ont été bénéficiaires. Ainsi, la part des personnes économiquement vulnérables a baissé de 9 à 6% de la population entre 1995 et 2000, l'incidence de la pauvreté a chuté de 13% en 1980-1985 à 4,1% en 2000.
vi)	Environnement	NA	
vii)	Promotion du secteur privé	3	Rôle accru des investisseurs institutionnels, favorisant ainsi le financement du secteur privé. L'assainissement du secteur bancaire induira une meilleure intermédiation financière, une mobilisation accrue des ressources, et une allocation plus efficace du capital.
2.	Développement institutionnel	3,25	Très satisfaisant
i)	Cadre institutionnel	3,5	Le programme a permis de renforcer le cadre légal et réglementaire ainsi que le rôle de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), de consolider le système bancaire, de développer le marché financier non bancaire à travers l'introduction de nouveaux instruments, de restructurer/privatiser les entreprises publiques.
ii)	Systèmes d'information de gestion et financier y	NA	

	<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes (1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
	compris les systèmes d'audit		
iii)	Transfert de technologies	3	La télé-compensation a été introduite permettant un dénouement rapide des transactions.
iv)	Dotation en effectifs qualifiés (dont rotation) formation et contrepartie	NA	.
3	Durabilité	3,5	Très satisfaisant
i)	Engagement de l'emprunteur	3,5	Le gouvernement a fait preuve d'un engagement fort et s'est approprié les réformes dès leur conception tout en montrant une forte détermination à les mener à bien.
ii)	Politique environnementale	N.A.	
iii)	Cadre institutionnel	3,5	Les réformes ont consolidé le cadre institutionnel favorisant une meilleure performance économique et en préparation à une économie plus ouverte dans le cadre de mondialisation.
iv)	Viabilité technique et encadrement	N.A	
v)	Viabilité financière y compris les systèmes de recouvrement des coûts	N.A.	
vi)	Viabilité économique	3,5	Les fondamentaux macroéconomiques ont été consolidés et les réformes initiées pour opérer des changements à long termes, sur les principaux composants de l'économie tunisienne, à savoir le secteur financier (bancaire et non bancaire) et le secteur public.
vii)	Viabilité environnementale	N.A	
viii)	Facilité pour le fonctionnement et la maintenance (disponibilité de fonds récurrents, devises, pièces de rechange et ateliers, etc.)	N.A	
4	Taux de rentabilité interne	N.A	
	Evaluation globale des résultats	3,29	Très satisfaisant

Notation globale : N

- 3 < N < 4 : Très satisfaisant
- 2 < N < 3 : Satisfaisant
- 1 < N < 2 : Insatisfaisant
- N < 1 : Très insatisfaisant

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

Indicateurs macroéconomiques 1997-2001

	(en %)				
	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
Taux réel de croissance du PIB	5,4	4,8	6,1	4,7	4,9
Taux d'Inflation	3,7	3,2	2,7	2,9	1,9
Balance Budgétaire/PIB	-3,9	-2,5	-2,2	-2,9	-2,8
Compte Courant/PIB	-3,1	-3,4	-2,1	-4,2	-4,3
Taux de croissance des exportations par an	10,1	4,4	4,7	6,6	14,4
Taux de croissance des importations par an	8,7	5,7	3,0	9,6	13,6
Dette extérieure/PIB	60,7	56,8	59,7	59,7	60,3
M2/PIB	48,6	47,5	51,5	54,5	55,8
Dette/Exportations	124,6	115,9	122,0	111,7	103,3

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

Matrice des Mesures

OBJECTIF	PREMIERE TRANCHE	RESULTATS	SECONDE TRANCHE	RESULTATS
<u>I. MACRO-ECONOMIE</u> Atteindre un taux de croissance de 5% par an au moins	Arrêter un cadre macro-économique satisfaisant à moyen terme comprenant les indicateurs suivants : le déficit budgétaire, le déficit du compte courant, le taux d'inflation		Progrès satisfaisant du cadre macro-économique	
<u>II.RESTRUCTURATION/MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE</u> Renforcer la solidité du système bancaire	<p>Consolidation des créances avec la garantie solidaire de l'Etat pour un montant de 86,5 MDT pour les entreprises publiques ci-après : AFI : 15,4 MDT SNCPA : 54,7 MD SOCOMENA : 11,7 MDT STC : 4,7 MDT</p> <p>Règlement de la dette de la CJO d'un montant de 48,2 MDT aux banques</p> <p>Rachat de créances sur 24 entreprises en liquidation d'un montant de 143,7 MDT</p> <p>Engagement du Gouvernement de restructurer, de privatiser ou de liquider</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>	<p>Règlement de 409 MDT des créances en souffrance de 20 entreprises publiques et semi-publiques</p>	<p>Fait</p>

OBJECTIF	PREMIERE TRANCHE	RESULTATS	SECONDE TRANCHE	RESULTATS
	<p>20 entreprises ayant actuellement des créances en souffrance de 409 MDT</p> <p>Les reprises sur provisions provenant des règlements des créances en souffrance doivent être exclues du résultat imposable à concurrence de l'insuffisance de provisions de la banque.</p> <p>Augmentation du taux de déduction des provisions de 50 à 75 % du résultat imposable</p> <p>Clarification de la garantie de l'Etat et des conditions liées à son exercice</p> <p>Introduction de mesures fiscales favorables à la cession des créances aux sociétés de recouvrement</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>	<p>Présentation à la chambre des députés d'un projet de loi se rapportant à l'amélioration des dispositions légales et des procédures judiciaires liées au recouvrement des créances</p>	<p>Dérogation</p>
<p>Renforcer la réglementation prudentielle</p> <p>Jeter les bases d'une nouvelle physionomie du système bancaire</p>	<p>Relèvement du ratio de solvabilité de 5 à 8% conformément aux normes internationales</p> <p>Adoption du nouveau plan comptable suivant les normes internationales y compris les états financiers consolidés</p> <p>Présentation des principales caractéristiques de la loi bancaire, celle-ci recouvre en particulier : l'agrément unique ; le pouvoir des banques de créer des filiales dans</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>	<p>Respect par les banques publiques de la norme de 8 %</p> <p>Mise en œuvre du nouveau plan comptable y compris les états financiers consolidés</p> <p>Soumission à la chambre des députés la nouvelle loi bancaire</p>	<p>Fait</p> <p>Fait, partiellement</p> <p>Fait</p>

OBJECTIF	PREMIERE TRANCHE	RESULTATS	SECONDE TRANCHE	RESULTATS
	<p>le domaine des services financiers ; les obligations et responsabilités du conseil d'administration et de leurs membres ; les mesures prudentielles</p> <p>Engagement du processus du choix du bureau chargé de procéder aux évaluations des actifs de la BTEI et UIB en vue de leur fusion</p> <p>Déclaration du Gouvernement de privatiser la nouvelle banque résultant de la fusion</p> <p>Décision du Gouvernement pour engager l'étude visant la fusion de la BDET, BNDT et STB</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>	<p>Privatisation de la UIB-BTEI par appel d'offres international</p> <p>Recrutement d'une firme pour évaluer et proposer les conditions de fusion des banques BDET/BNDT/STB</p> <p>Abolition du seuil de 34% concrétisant l'assujettissement de toute banque au code des sociétés</p> <p>Mise en place de la télécompensation et de la centrale de l'information</p>	<p>Dérogation</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>
<u>III. PRIVATISATION/LIQUIDATION/RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES</u>	Privatisation et liquidation de 24 sur 29 entreprises publiques concernées par les règlements par le Gouvernement des créances en souffrance	Fait	Décision du Gouvernement de privatiser ou de liquider 20 entreprises publiques et semi-publiques impliquées dans le règlement des créances en souffrances	Fait
<u>IV. MARCHE DES TITRES DU TRESOR</u> Développer un marché secondaire pour la dette intérieure de l'Etat	Remplacement des adjudications par taux par des adjudications par prix pour les titres du trésor Agrément des	Fait Fait	Lancement des BTA Mode de fusion BTA/BTC Introduction des BTA à	Fait Fait Fait

OBJECTIF	PREMIERE TRANCHE	RESULTATS	SECONDE TRANCHE	RESULTATS
	Spécialistes en Valeurs du Trésor		la STICODEVAM pour leur compensation et livraison sous la supervision de la BCT	
<p><u>V. INSTRUMENTS DE LA GESTION MONETAIRE</u></p> <p>Promouvoir les instruments du marché pour les interventions de la BCT</p> <p>Modernisation des systèmes de paiement</p>			<p>Acceptation de tous les effets porteurs de bonne signature aux appels d'offres de la BCT</p> <p>Révision de la loi de la BCT pour lui permettre de réaliser des opérations d'Open Market</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p>
<p><u>VI. RENFORCEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ET DES OPCVM</u></p> <p>Renforcer les opérations des SICAV et la professionnalisation de leur gestion</p> <p>Améliorer la solidité des compagnies d'assurance et augmenter la mobilisation de l'épargne à travers les produits d'assurance vie</p>	Introduction des mesures fiscales pour promouvoir l'assurance vie	Fait	<p>Soumission à la chambre des députés d'une nouvelle loi sur les OPCVM</p> <p>Adoption d'un nouveau plan comptable</p> <p>Adoption de nouvelles règles prudentielles de manière convergente avec les normes internationales</p> <p>Recapitalisation de la société Lloyds.</p>	<p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p>

TUNISIE		
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)		
<u>Liste des 29 entreprises concernées par la première tranche</u>		
(Montant en millions de dinars tunisiens - MDT)		
Entreprises	Activités	Montant à régler
Entreprises bénéficiant de la consolidation avec une garantie solidaire de l'Etat		86,505
Agence Foncière Industrielle (AFI)	zones industrielles	15,402
Société Nationale de Chlore et de Pâtes à Papier (SNCPA)	chimie	54,701
Scte Tunisienne de Construction et de Réparation Mécanique Navale (SCOMENA)	Réparation navale	11,691
Société Tunisienne de Chaux	Chimie	4,711
Paiement Cash		
Cimenterie de jebel Ouest (CJO)	Cimenterie	48,19
Rachat de créances par l'Etat et consolidation		144,46
Maison Tunisienne d'Edition (STD)	Edition	5,27
Scté EL ANABIB	Briques et Tuiles	5,65
Mine USINE	Agriculture et Equipement.	5,76
Scete Immobilière Kassérine	Tourisme	2,30
Scté Industrielle d'accessoires et de lignes électriques (SIALE)	Articles électriques	1,70
Société Tunisienne d'Expansion Minière (SOTEMI)	Mine	1,79
Entreprise Maritime Const et Réparation Navale	Réparation Navale	1,72
Scte Tunisienne d'Entreprise (STE)	Bâtiment	1,69
Société de Transport de Marchandises (STM)	Transports	1,46
Scté Production Articles Artisanat	Artisanat	1,10
Office de Mise en Valeur de la Vallée de la Médjerda	Agriculture	2,54
Office de Mise en Valeur des périmètres irrigués de Nabeul	Agriculture	1,88
Office de Mise en Valeur des périmètres irrigués de Nebhana	Agriculture	1,37
Société Minière et Métallurgique de Tunisie (SMMT)	Mine	8,28
Compagnie Touristique Arabe (CTA)	Tourisme	37,10
Société d'Elevage Tabarka	Elevage	25,99
Economie Mixte d'Aménagement	Aménagement agricole	7,20
Fannerie du Nord Jouloud	Cuir	3,16
Bâtiments Travaux du Maghreb (BTM)	Travaux publics	8,29
Société Minière de Spathe Fluor et de la Barytine	Mine	3,23
Société de Distribution et de Services	Ameublement	5,71
Société Robinetteries Sanitaires	Produits sanitaires	3,57
Société ETHIMAR	Services agricoles	2,78
Les Fonderies Réunies	Fonderies	4,16
TOTAL		279,15

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)
Liste des banques concernées par la première tranche
(montant en MDT)

Banques	Nombre de prêts	Crédits par décaissements						Engt . par signature (4)	Total Eng. (5)=(3)+(4)	Participations (6)	Total concours (5)+(6)	Montant à régler
		Encours non échu (1)	Impayés				Total (3)= (1)+(2)					
			Principal	Intérêts	Intérêts de retard	Total (2)						
BNA	20	14,378	63,471	8,891	8,132	80,494	94,872	10,208	105,080	0,011	105,080	96,948
STB	16	36,118	9,125	0,335	0	9,460	45,578	15,442	61,020	0	61,020	61,020
BS	12	7,449	10,832	1,671	0	12,503	19,952	0,009	19,961	0	19,961	19,961
UIB	8	4,597	2,070	0,005	0	2,075	6,672	12,575	19,247	0	19,247	19,247
BDET	6	0,39	10,583	7,204	12,184	29,971	30,361	0	30,361	2,186	32,547	18,177
BTEI	1	8,300	5,050	3,125	3,136	11,311	19,611	0	19,611	0	19,611	16,475
BTKD	4	0,084	8,824	5,108	10,958	24,890	24,974	0	24,974	1,029	26,003	14,016
BTQI	2	5,594	0,50	1,474	3,265	5,239	10,833	0	10,833	1,432	12,265	7,568
BNDT	1	0	6,000	0	2,617	8,617	8,617	0	8,617	2,117	10,734	6,000
BFT	3	2,689	0,049	0	0	0,049	2,738	2,500	5,238	0	5,238	5,238
BIAT	7	4,019	0,468	0,072	0	0,540	4,559	0,310	4,869	0	4,869	4,869
STUSID	1	0	3,000	0,919	3,311	7,230	7,230	0	7,230	0	7,230	3,919
BTL	1	0	1,618	0	0	1,618	1,618	0	1,618	0	1,618	1,618
AMEN BANK	3	1,165	0,437	0	0	0,437	1,602	0	1,602	0	1,602	1,602
BT	5	0	1,287	0	0,385	1,672	1,672	0	1,672	0	1,672	1,208
UBCI	3	0,520	0	0	0	0	0,520	0,489	1,009	0	1,009	0,767
ATB	2	0,175	0	0	0	0	0,175	0,030	0,205	0	0,205	0,031
Total	95	85,478	123,314	28,804	43,988	196,106	281,584	41,563	323,147	6,775	259,333	279,159

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)
Liste des 20 entreprises concernées par la deuxième tranche
(Montant en MDT)

	Entreprises	Type d'activité	Montant à régler
1	Scté Nationale de Motoculture (SONAM)	Activité connexe à l'agriculture	9,978
2	SCTE BATIMENT	Matériaux de construction	8,056
3	STE EL LOUHOUM	Bétail et Viandes	7,186
4	SCTE de FAIENCERIE TAJEROUINE	Céramique	9,325
5	SACEM	Electromécanique	11,829
6	Atelier de Construction Métal. et de Maint. GABES	Construction mécanique	11,415
7	Société Tunisienne des Industries Laitières (STIL)	Produits laitiers	76,756
8	Ets Louis Montenay	Machinisme agricole	13,178
9	SOTUTOUR		6,877
10	Société de Développement Agricole et de dattes (SODAD)	Production de dattes	37,479
11	Société EL KHANAOUET	Tuyaux	31,818
12	Société de Tissage de Moknine	Textiles	23,978
13	Société des Fonderies et des Mécaniques (SOFOMECA)	Fonderie	21,578
14	Société des Industries Textiles Réunies (SITER)	Textile	12,715
15	Société Tunisienne de Tréfilage (MAKLADA)	Art	11,144
16	SAHARA PALACE	Hôtel	22,396
17	Société de Commerce International de Tunis (SCIT)	Promotion export	16,126
18	Coopérative Centrale des Grandes Cultures (CCGC)	Céréales	47,132
19	Coopérative Centrale des Semences et des Plantes Sélection	Distribution céréales	10,192
20	Coopérative Centrale du Blé	Céréales	20,332
	Total		409,490

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE I (PAC I)

Liste des banques concernées par la deuxième tranche

Banques	Nombre de prêts	Crédits par décaissements						Engagement par signature (4)	Total Engagement. (5)=(3)+(4)	Participations (6)	Total concours (5)+(6)	Montant à régler
		Encours non échu (1)	Impayés			Total (2)	Total (3)= (1)+(2)					
			Principal	Intérêts	Intérêts de retard							
BNA	15	169,855	16,418	5,277	3,724	25,419	195,274	51,768	247,042	15,408	262,450	243,318
STB	10	28,539	10,106	0,658	0	10,764	39,303	13,203	52,506	0	52,506	52,506
UIB	6	5,968	7,357	0,033	0	7,390	13,358	6,811	20,169	0	20,169	20,169
STUSID	5	2,933	7,222	8,437	7,057	22,766	25,699	0	25,699	7,227	32,926	18,642
BDET	7	2,751	5,869	4,896	6,485	17,250	20,001	0	20,001	0,69	20,691	13,516
BS	6	0,303	11,807	0,002	0	11,809	12,112	0	12,112	0	12,112	12,112
BTEI	2	5,269	3,873	2,323	2,304	8,500	13,769	0	13,769	2,500	16,269	11,465
BTKD	4	3,523	4,472	3,163	2,111	9,746	13,269	0	13,269	9,946	23,215	11,158
BTQI	4	0,848	5,672	3,564	5,996	15,232	16,080	0	16,080	1,603	17,683	10,084
BT	6	3,123	0,473	0	0,318	0,791	3,914	0,435	4,349	0	4,349	4,031
BTL	3	1,102	1,685	0,772	1,108	3,565	4,667	0	4,667	1,465	6,132	3,559
UBCI	5	2,912	0,121	0,013	0	0,134	3,046	0,042	3,088	0	3,088	3,088
BIAT	6	1,581	0,861	0,182	0	1,043	2,624	0,09	2,633	0,068	2,701	2,633
BEST BANK	1		0,962	0,530	0,698	2,190	2,190	0	2,190	1,027	3,217	1,492
BFT	2	0,914	0,154	0	0	0,154	1,068	0	1,068	0	1,068	1,068
ATB	2	0,404	0,037	0	0,002	0,057	0,461	0,056	0,517	0	0,517	0,497
AMEN BANK	1	0,152				0	0,152	0	0,152		0,152	0,152
Total		230,177	77,089	29,900	29,821	136,810	366,987	72,324	439,311	39,934	440,647	409,490